

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

DURAclean Zitrus-Schaumreiniger

Numéro de version: 2.0 Date d'impression: 19.04.2024 Révision: 19.04.2024

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Marque commerciale DURAclean Zitrus-Schaumreiniger

Autres moyens d'identification

Numéro d'article 4104 No de tarif 34029090

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes usage industriel

usage commercial Mousse de nettoyage

Secteur d'utilisation pour toutes les surfaces lisses

Utilisation par les consommateurs (ménages) Ne pas utiliser pour les produits qui sont destinés au

contact alimentaire - exclure contact alimentaire.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

DURAtec AG Bodenackerstrasse 64 CH-4657 Dulliken

Utilisations déconseillées

Tel.: +41 (0) 62 758 49 49

Département d'informations

Support technique

Tel.: +41 (0) 62 758 49 49 E-Mail: info@duratec.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tox Info Suisse Tel. 145 (aus dem Ausland: Tel. +41 44 251 51 51) www.toxi.ch

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Rubrique	Classe de danger	Classe et catégorie de danger	Mention de danger
2.3	Aérosols	Aerosol 1	H222,H229
3.3	Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux	Eye Irrit. 2	H319
4.1C	Dangereux pour le milieu aquatique - dan- ger chronique	Aquatic Chronic 3	H412

Code	Informations additionnelles sur les dangers
EUH208	Contient LIMONENE. Peut produire une réaction allergique

Remarques

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16

Les principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Un déversement et l'eau d'extinction peuvent causer une pollution des cours d'eau.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Mention d'avertissement Danger

Pictogrammes

GHS02, GHS07



Mentions de danger

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme

(fr) Page 1 / 11

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

DURAclean Zitrus-Schaumreiniger

Numéro de version: 2.0 Date d'impression: 14.06.2019 Révision: 28.05.2019

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source

d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. P260 Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. P501 Eliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

Exigences supplémentaires d'étiquetage

EUH208 Contient LIMONENE. Peut produire une réaction allergique.

Sans aération suffisante, il peut y avoir formation de mélanges explosifs.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non pertinent (mélange).

3.2 Mélanges

Description du mélange

Mélange des substances mentionnées ci-dessous avec des additifs non dangereux

Nom de la substance	Identificateur	%M	Classification selon SGH	Pictogrammes
Butane	No CAS 106-97-8 No CE	10-<25	Flam. Gas 1 / H220 Press. Gas L / H280	
	203-448-7 No index 601-004-00-0			
	No d'enreg. REACH 01-2119474691-32- xxxx			
Propan-2-ol	No CAS 67-63-0 No CE	10-<25	Flam. Liq. 2 / H225 Eye Irrit. 2 / H319 STOT SE 3 / H336	
	200-661-7 No d'enreg. REACH 01-2119457558-25- xxxx			
Propane	No CAS 74-98-6 No CE 200-827-9 No d'enreg. REACH 01-2119486944-21- xxxx	1-<5	Flam. Gas 1 / H220 Press. Gas L / H280	

(fr) Page 2 / 11

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

DURAclean Zitrus-Schaumreiniger

Numéro de version: 2.0 Date d'impression: 14.06.2019 Révision: 28.05.2019

Nom de la substance	Identificateur	%M	Classification selon SGH	Pictogrammes
Isobutane	No CAS 75-28-5 No CE 200-857-2 No d'enreg. REACH 01-2119485395-27- xxxx	0,25-<1	Flam. Gas 1 / H220 Press. Gas L / H280	
LIMONENE	No CAS 138-86-3 7705-14-8	0,25-<1	Flam. Liq. 3 / H226 Skin Irrit. 2 / H315 Skin Sens. 1 / H317 Asp. Tox. 1 / H304 Aquatic Acute 1 / H400 Aquatic Chronic 1 / H410	

3.3 Remarques

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16

3.4 Règlement (CE) n. 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu

Hydrocarbures aliphatiques. Parfums (CITRAL).

15 % ou plus, mais moins de 30 %.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Notes générales

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. Tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

Après inhalation

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Fournir de l'air frais.

Après contact cutané

Laver abondamment à l'eau et au savon.

Après contact oculaire

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

L'eau pulvérisée. Poudre BC.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à pleine puissance.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas de ventilation insuffisante et/ou lors de l'utilisation, formation de mélange vapeur-air inflammable/explosif possible.

Produits de combustion dangereux

Oxydes azotés (NOx). Monoxyde de carbone (CO). Dioxyde de carbone (CO2).

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

(fr) Page 3 / 11

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

DURAclean Zitrus-Schaumreiniger

Numéro de version: 2.0 Date d'impression: 14.06.2019 Révision: 28.05.2019

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts.

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations

Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lavez les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Gérer les risques associés

Classe de stockage (LGK)

2 B

• Risques d'inflammabilité

Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Protéger du rayonnement solaire.

Maîtriser les effets

Protéger contre l'exposition externe tel(s) que

Gel

Considération des autres conseils

· Compatibilités en matière de conditionnement

Seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par ex. selon ADR).

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales

l	Valeurs limites d'ex	position	professionnelle	(limites d'ex	position sur	le lieu de travail)
ı	Valcuis illilics a cx	position		(IIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIII	position sur	ic lica ac travali,

Pays	Nom de l'agent	No CAS	Identi- fica- teur	VME [ppm]	VME [mg/m³]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/m³]	Source
DE	Butane	106-97-8	AGW	1.000	2.400	4.000	9.600	TRGS 900
DE	Propane-2-ol	67-63-0	AGW	200	500	400	1.000	TRGS 900

(fr) Page 4 / 11

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

DURAclean Zitrus-Schaumreiniger

Date d'impression: 14.06.2019 Numéro de version: 2.0 Révision: 28.05.2019

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)

Pays	Nom de l'agent	No CAS	Identi- fica- teur	VME [ppm]	VME [mg/m³]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/m³]	Source
DE	Propane	74-98-6	AGW	1.000	1.800	4.000	7.200	TRGS 900
DE	Isobutane	75-28-5	AGW	1.000	2.400	4.000	9.600	TRGS 900

Mention

VLCT

Valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'ex-

VME

position et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)
Valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)

Valeurs limites biologiques

Valeurs I	limites	biologiques

Pays	Nom de l'agent	Paramètre	Men- tion	Identifica- teur	Valeur	Source
DE	2-Propaneol	Acétone		BLV	25 mg/l	TRGS 903

DNEL/DMEL/PNEC pertinents et autres seuils d'exposition

PNEC pertinents des composants du mélange

PNEC pertinents des composants du mélange

Nom de la sub- stance	No CAS	Effet	Seuil d'exposi- tion	Organisme	Milieu de l'en- vironnement	Durée d'expo- sition			
Propan-2-ol	67-63-0	PNEC	2.251 ^{mg} / _l	Micro-organismes	Installation de trai- tement des eaux usées (STP)	Court terme (cas isolé)			
Propan-2-ol	67-63-0	PNEC	160 ^{mg} / _{kg}	Organismes aqua- tiques	Eau	Court terme (cas isolé)			

82 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Protection des yeux/du visage

Ne pas vaporiser dans les yeux. Utilisez des lunettes bien ajustées si nécessaire.

Protection de la peau

Protection des mains

Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié.

Type de matière

NBR: caoutchouc acrylonitrile-butadiène.

Mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Travailler, si possible, à l'extérieur ou dans un local bien aéré. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Type: A-P2 (filtres combinés contre les particules et les gaz et vapeurs organiques, code couleur: marron/blanc).

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

Page 5 / 11 (fr)

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

DURAclean Zitrus-Schaumreiniger

Numéro de version: 2.0 Date d'impression: 14.06.2019 Révision: 28.05.2019

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique Aérosol (Aérosol vaporisé)

Couleur Blanc

Odeur Comme le citron

Autres paramètres de sécurité

(Valeur de) pH Légèrement alcalin

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition Non applicable, s'agissant d'un aérosol. Point d'éclair Non applicable, s'agissant d'un aérosol.

Inflammabilité (solide, gaz)

Aérosol inflammable selon les critères du SGH

Limites d'explosivité

Limite inférieure d'explosivité (LIE)
 Limite supérieure d'explosivité (LSE)
 Pression de vapeur
 2 % vol
 15 % vol
 3,8 bar à 20 °C

6,8 bar à 50 °C 0,87 ^g/_{cm³} à 20 °C

Solubilité dans l'eau Soluble Température d'auto-inflammabilité 287 °C

Viscosité Non pertinent (Aérosol)

9.2 Autres informations

Densité

* Le mélange final dans le générateur d'aerosol sont développées après que l'ajout de gaz propulseur. Plusieurs détails sont pas mesurables

dans un hemétique fermé, récipient sous pression.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles". Le mélange contient une (des) substance(s) réactives. Risque d'allumage.

10.2 Stabilité chimique

Voir en bas "Conditions à éviter".

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

10.4 Conditions à éviter

Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Conserver à l'écart de la chaleur.

Indications comment éviter des incendies et des explosions

Protéger du rayonnement solaire.

Contraintes physiques, qui pourraient donner lieu à une situation dangereuse et devront être évitées

Températures hautes.

10.5 Matières incompatibles

Comburants.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Procédure de classification

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

Toxicité aiguë

N'est pas classé comme toxicité aiguë.

Corrosion/irritation cutanée

N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

(fr) Page 6 / 11

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

DURAclean Zitrus-Schaumreiniger

Numéro de version: 2.0 Date d'impression: 14.06.2019 Révision: 28.05.2019

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Contient LIMONENE. Peut produire une réaction allergique.

Mutagénicité sur cellules germinales

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

Cancérogénicité

N'est pas classé comme cancérogène.

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

• Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

• Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

Ordinance on facilities for handling substances hazardous to water (AwSV): WGK (Allemagne) 2, explicitement dangereux pour l'eau

12.2 Persistance et dégradabilité

Processis d	a la	dégradabilité des	composants	du málanda
FIUCESSUS U	e Ia	ueurauabilite ues	CUIIDUSaiilS	uu illelallue

Nom de la substance	No CAS	Processus	Vitesse de dégradation	Temps	Méthode	Source
Propan-2-ol	67-63-0	Disparition de l'oxygène	53 %	5 d		ECHA

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Potentiel de bioaccumulation des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	FBC	Log KOW	DBO5/DCO
Butane	106-97-8		1,09 (valeur de pH: 7, 20 °C)	
Propane	74-98-6		1,09 (valeur de pH: 7, 20 °C)	
Isobutane	75-28-5		1,09 (valeur de pH: 7, 20 °C)	

12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Des données ne sont pas disponibles.

12.6 Autres effets néfastes

Potentiel de perturbation du système endocrinien

Aucun des composants n'est énuméré.

(fr) Page 7 / 11

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

DURAclean Zitrus-Schaumreiniger

Numéro de version: 2.0 Date d'impression: 14.06.2019 Révision: 28.05.2019

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Il s'agit de déchets dangereux; seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par exemple selon ADR). Des emballages complètements vides peuvent être recyclés. Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

Dispositions pertinentes relatives à la prévention des déchets

Liste de déchets

15 01 04 Emballages métalliques

15 01 10 Résidus d'emballages contenant des substances dangereuses ou contaminés par des substances dangereuses

16 05 04 Contenant des gaz dangereux dans des récipients à pression (y compris les halons)

Remarques

Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1	Numéro ONU	1950
14.2	Désignation officielle de transport de l'ONU	AÉROSOLS
14.3	Classe(s) de danger pour le transport	
	Classe	2 (Gaz) (Aérosol)
	Risque(s) subsidiaire(s)	2.1 (Inflammable)
14.4	Groupe d'emballage	N'est pas affecté à un groupe d'emballage
14.5	Dangers pour l'environnement	Pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Les dispositions concernant les marchandises dangereuses (ADR) devront être aussi respectées à l'intérieur de ses installations.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

Transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises de	langereuses (ADR/RID/ADN)
--	---------------------------

Numéro ONU	1950
Désignation officielle	AÉROSOLS
Classe	2
Code de classification	5F
Étiquette(s) de danger	21



Dispositions spéciales (DS) 190, 327, 344, 625

 Quantités exceptées (EQ)
 E0

 Quantités limitées (LQ)
 1 L

 Catégorie de transport (CT)
 2

 Code de restriction en tunnels (CRT)
 D

 Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)

Désignation officielleAÉROSOLSClasse2.1Polluant marin-Étiquette(s) de danger2.1



Numéro ONU

Dispositions spéciales (DS) 63, 190, 277, 327, 344, 381, 959

Quantités exceptées (EQ)E0Quantités limitées (LQ)1 LEmSF-D, S-U

(fr) Page 8 / 11

1950

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

DURAclean Zitrus-Schaumreiniger

Numéro de version: 2.0 Date d'impression: 14.06.2019 Révision: 28.05.2019

Catégorie de rangement (stowage category)

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR)

Numéro ONU 1950

Désignation officielle Aérosols, inflammables

Classe 2.1 Étiquette(s) de danger 2.1

Dispositions spéciales (DS) A145, A167

Quantités exceptées (EQ)E0Quantités limitées (LQ)30 kg

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

Restrictions selon REACH, Annexe XVII

aucun des composants n'est énuméré

Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV)/SVHC - liste des candidats

aucun des composants n'est énuméré

Directive 75/324/CEE relative aux générateurs d'aérosols

Classification du gaz/d'aérosol Extrêmement inflammable

Étiquetage Tenir hors de portée des enfants. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la

chaleur. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une tempéra-

ture supérieure à 50 °C/122 °F.

Informations supplémentaires

Directive sur les émissions industrielles (COVs, 2010/75/UE)

Teneur en COV 31,25 %

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS) - Annexe II

aucun des composants n'est énuméré

Règlement 166/2006/CE concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)

aucun des composants n'est énuméré

Directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau

aucun des composants n'est énuméré

Régelement 648/2004/CE relatif aux détergents

Étiquetage du contenu.

Hydrocarbures aliphatiques. 15 % ou plus, mais moins de 30 %.

Parfums (CITRAL).

Réglementations nationales (Allemagne)

Ordinance on facilities for handling substances hazardous to water(AwSV)

Classe de danger lié à l'eau 2 (explicitement dangereux pour l'eau)

Instructions techniques sur la qualité de l'air (Allemagne)

Numéro	Groupe de substances	Classe	Conc.	Flux de masse	Concentra- tion de masse	Mention
5.2.5	Substances organiques		≥25 % m	0,5 ^{kg} / _h	50 ^{mg} / _{m³}	3)

Mention

 Le débit-masse total de 0,50 kg/h ou la concentration de masse totale de 50 mg/m³, dont chacun doit indiquer le carbone total, ne doivent pas être dépassées (sauf substances organiques en poudre)

Stockage de substances dangereuses dans des conteneurs non stationnaires (TRGS 510) (Allemagne)

Classe de stockage (LGK) 2 B (Générateurs d'aérosol et briquets)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

(fr) Page 9 / 11

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

DURAclean Zitrus-Schaumreiniger

Numéro de version: 2.0 Date d'impression: 14.06.2019 Révision: 28.05.2019

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

ADN Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

AGW Valeur limite d'exposition professionnelle.

Aquatic Acute Dangereux pour le milieu aquatique - danger aigu.

Aquatic Chronic Dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique.

Asp. Tox. Danger en cas d'aspiration.

CAS Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique

unique n'ayant aucune signification chimique).

CLP Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and

Packaging) des substances et des mélanges.

COV Composés Organiques Volatils.
DBO Demande Biochimique en Oxygène.
DCO Demande Chimique en Oxygène.

DGR Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR).

DMEL Derived Minimal Effect Level (dose dérivée avec effet minimum).

DNEL Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet).

EINECS European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques

commerciales existantes)

ELINCS European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées).

EmS Emergency Schedule (plan d'urgence). Eye Dam. Causant des lésions oculaires graves.

Eye Irrit. Irritant oculaire.

FBC Facteur de bioconcentration.
Flam. Gas Gaz inflammable.
Flam. Liq. Liquide inflammable.

IATA Association Internationale du Transport Aérien.

IATA/DGR Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises

dangereuses pour le transport aérien).

IMDG International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses).

LGK Lagerklasse (classe de stockage selon la TRGS 510, Allemagne).

Log KOW n-Octanol/eau.

MARPOL La convention internationale concernant la pollution de la mer (abrev. de "Marine Pollutant").

NLP No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères).

No CE L'inventaire CÉ (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans

l'Union européenne.

No index Le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no

1272/2008.

OACI Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
PBT Persistant, Bioaccumulable et Toxique.

PNEC Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet).

Ppm Parties par million. Press. Gas Gaz sous pression.

REACH Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et res-

triction des substances chimiques).

RID Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses.

SGH "Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations

unies.

Skin Corr. Corrosif pour la peau.
Skin Irrit. Irritant pour la peau.
Skin Sens. Sensibilisation cutanée.

STOT SE Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique.

SVHC Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante).

TRGS Technische Regeln für GefahrStoffe (règles techniques concernant les substances dangereuses, Allemagne).

TRGS 900 Arbeitsplatzgrenzwerte (TRGS 900).
TRGS 903 Biologische Grenzwerte (TRGS 903).
VLCT Valeur limite court terme.

VME Valeur limite de moyenne d'exposition.

VPvB Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable).

Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges.

Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE.

Transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN).

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG).

Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques. La classification est fondée sur un mélange testé.

Dangers pour la santé. La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

(fr) Page 10 / 11

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

DURAclean Zitrus-Schaumreiniger

Numéro de version: 2.0 Date d'impression: 14.06.2019 Révision: 28.05.2019

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans le chapitre 2 et 3)

H220 H222	Gaz extrêmement inflammable. Aérosol extrêmement inflammable.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.

(fr) Page 11 / 11